

JOB DESCRIPTION / DESCRIPTION D'EMPLOI RÉF #103

<p>Job Title / Designation de l'emploi</p> <p>TECHNICIEN AVANCÉ DE MAINTENANCE - ENDROITS ISOLÉS</p>	<p>Salary Group Groupe</p> <p align="center">12</p>	<p>Affiliation Affiliation syndicale</p> <p align="center">STARF</p>	<p>Job Title No. Code numérique</p>
<p>Organizational Component / Service</p> <p>CDT - TRANSMISSION</p>			
<p>Function / Fonction</p> <p>Chargé de développer des procédés, des méthodes et des normes qui maximisent l'utilisation des équipements et des systèmes de transmission et de diffusion et qui en simplifient l'entretien ainsi que d'intervenir lors de pannes ou de difficultés majeures dont la complexité dépasse le cadre usuel de l'entretien, du dépannage ou de la remise en état d'un équipement ou d'un système. Assure la formation des techniciens de maintenance dans un environnement multidisciplinaire incluant la réseautique, l'électronique et l'informatique.</p>			
<p>Description of Duties / Description des tâches</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développe et recommande des procédés, des méthodes et des normes de travail aux fins de rencontrer ou excéder les besoins d'exploitation relatifs à une utilisation optimale et à un meilleur entretien de l'équipement et des systèmes de transmission et de diffusion et en coordonne l'application auprès des techniciens de maintenance. 2. Conseille les personnes concernées sur l'utilisation, l'implantation et l'installation des équipements et systèmes de transmission et de diffusion. 3. Planifie, coordonne, répartit, révisé et contrôle le travail des techniciens sous sa responsabilité. 4. Développe des projets de transmission en ce qui a trait aux équipements, aux échéances, aux heures requises et aux devis d'installation et les soumet pour approbation. 5. Dessine, selon les standards, des plans et des schémas conceptuels et de fonctionnement; recommande, au besoin, de nouveaux standards d'opération en transmission. 6. Intervient lors de pannes ou de difficultés majeures dont la complexité dépasse le cadre usuel de l'entretien, du dépannage ou de la remise en état d'un équipement ou d'un système. 7. Détermine les besoins et rédige les procédés du contrôle de qualité; établit la fréquence d'application et en évalue les résultats. 8. Évalue le rendement et s'assure de la fonctionnalité des équipements et des systèmes à acquérir ou nouvellement installés ou lors de l'implantation et fait rapport. 9. Évalue l'équipement existant et fait des rapports détaillés sur leur entretien ou leur remplacement à court ou à long terme. 10. S'assure de la sécurité des lieux de travail et des divers intervenants en respectant les standards d'opération. 11. Coordonne, au besoin, les interventions des sous-traitants lors de la surveillance de chantiers afin de s'assurer que les travaux sont effectués conformément aux devis. 12. Se tient au courant de l'évolution technologique dans le but de l'appliquer à la solution des problèmes lorsqu'ils se présentent. 13. Développe et documente de nouveaux modules et sous-systèmes techniques dans le but de modifier ou d'adapter l'équipement existant ou modifie l'équipement existant, afin de rencontrer les besoins spécifiques et courants de transmission et de diffusion et de remédier aux manquements. 14. S'assure, lors de l'implantation des nouveaux équipements et systèmes, d'avoir tout ce qui est nécessaire à leur entretien, notamment la documentation et l'outillage; formule des recommandations à cet effet. 15. Conçoit, rédige et donne des cours de formation aux différents niveaux de techniciens de maintenance et les guide dans l'exécution de leurs tâches. 16. Coordonne, révisé et évalue le travail du personnel en cours de formation et fait rapport des progrès. 17. Conçoit et fait passer des tests aux employés techniques et aux postulants et les corrige; contrôle et évalue leur compétence et en fait rapport. 18. Conçoit et rédige des documents (tels que de références, de formation) et des procédures techniques; en maintient l'inventaire, en assure la disponibilité et en effectue la mise à jour. 			

Job Title / Designation de l'emploi TECHNICIEN AVANCÉ DE MAINTENANCE - ENDROITS ISOLÉS	Salary Group Groupe 12	Affiliation Affiliation syndicale STARF	Job Title No. Code numérique
<p>19. Conduit tout type de véhicule requis pour les déplacements ou l'exécution des tâches dont le permis de conduire pertinent est exigé; en assure l'entretien courant et la propreté; tient à jour le cahier de bord. Doit se conformer à toutes les exigences et les réglementations pertinentes en vigueur, en fonction du permis exigé, selon les provinces ou pays.</p> <p>20. Remplit les formulaires et les documents appropriés; communique verbalement ou par écrit les informations requises afin d'assurer les suivis nécessaires et d'informer les personnes concernées.</p> <p>21. Familiarise d'autres employés à leurs tâches et à l'environnement de travail.</p> <p>22. Exécute, au besoin, toutes ou en partie, les tâches ressortissant à toute autre classe d'emploi comprise dans un groupe salarial équivalent ou inférieur ainsi que d'autres tâches connexes.</p>			
Relationships / Relations de travail <p>A. Relève du superviseur approprié ou d'autres personnes selon ses affectations.</p> <p>B. Planifie, coordonne, répartit, révisé et contrôle le travail des techniciens sous sa responsabilité</p> <p>C. Entretient des relations internes et externes.</p>			
Date issued / Date de publication 30 mars 2009		Supersedes / Annule et remplace VALIDATION FINALE SRC/STARF- 19 SEPTEMBRE 2006	
<small>TEMP. O. 1171 BIL. (10/75)</small>		<small>(See reverse side) / (Voir au verso)</small>	

JOB REQUIREMENTS / EXIGENCES DE L'EMPLOI

Education or equivalent knowledge / Études ou connaissances équivalentes Diplôme d'études collégiales en technologie de l'électronique (DEC), option télécommunications ou systèmes ordinés ou DEC pertinent.
Prior Experience / Expérience Sept (7) ans sont requis compte tenu qu'il est l'expert-conseil et qu'il n'y a pas de maître technicien de maintenance- endroits isolés.
Where and how acquired / Source de l'expérience
Minimum time to learn / Durée minimale de la période d'initiation